



ARRETE MUNICIPAL N°2026-46

TABLEAU D'AVANCEMENT 2026 AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de La Limouzinière

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU la délibération n° 2021-38 du 05 juillet 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial ;

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 19 juillet 2021 après avis du Comité Social Territorial ;

VU la liste des agents promouvables : 2 agents promouvables dont 2 femmes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, établi au titre de l'année 2026, les fonctionnaires suivants :

Nom et prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du
DENIAUD Valérie	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026
ROORYCK Carole	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à La Limouzinière
Le 16 février 2026

Le Maire
Frédéric LAUNAY

